

Marché

Passé en application de l'article 28 du code des marchés publics
(Décret n° 2006-975 du 1 août 2006
portant code des marchés publics)
NOR: ECOM0620003D

Valant acte d'engagement et CCAP

Mise à disposition d'interpretes français -
langue des signes française

Conditions particulières et générales

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
le 08 octobre 2014 à
17h00

Déposé à l'Accueil de l'ENSAPLV ou envoyé par courrier en tenant compte des
délais d'acheminement pour arriver avant la date limite

REF MARCHÉ N° 2014/07

Nomenclature Européenne CPV ¹ :
74231700-4 - Services en matière de contrôle et
protection des risques

¹ Common Procurement Vocabulary http://www.publictendering.com/pdf/Codes_CPV_Francais.pdf

Conditions particulières

Article 1 - Parties contractantes

Le présent marché est conclu entre :

d'une part,

École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette

144 av de Flandre

75019 PARIS

tel : 01 44 65 23 00

fax : 01 44 65 23 01

Dénommé dans les documents par le terme "ENSAPLV".

Représentée par Bruno MENGOLI, Directeur de l'ENSAPLV, dénommé dans les documents par le terme « personne publique contractante ».

d'autre part,

- l'entreprise (raison sociale) :
- adresse :.....
- adresse électronique :
- n° de téléphone :
- numéro de télécopie :
- statut juridique :.....
- numéro RCS ou SIRET

Représenté par, en qualité de

Dénommé dans les documents par le terme "Titulaire".

Article 2 - Objet du marché et exécution des prestations

2.1 - Objet général du marché

La mission, objet du présent marché, consiste :

Mise à disposition d'interpretes français-langue des signes française lors de la formation d'un élève sourd inscrit à l'école d'architecture de Paris-la-Villette.

Article 3 - Critères de sélection pour l'attribution du marché

Les offres économiquement les plus avantageuses seront déterminées en fonction des critères de jugement suivant (par ordre de priorité décroissant en fonction des pondérations indiquées)

- Critère 1 : proposition financière forfaitaire pondération : 60%
- Critère 2 : compétences, références, moyens pondération : 40%

Article 4 - Pièces composant le marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- Les présentes conditions particulières et générales valant acte d'engagement et CCAP
- La proposition financière du titulaire
- Des références de prestations analogues
- Tout élément que le candidat jugera utile à l'analyse de son offre

Article 5 - Durée

La prestation commencera le lundi 3 novembre 2014 pour s'achever le 19 décembre 2014, pour un nombre d'heures total de 250.

Cette durée pourra être prolongée par voie d'avenant.

Article 6 - Prix

Le montant du marché correspond au prix proposé par le titulaire dans son offre.

6.1 - Prix des marchés

Les prix pratiqués dans le marché sont fermes

6.2 - Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Article 7 - Paiement

7.1 - Facturation

Le montant du marché fera l'objet d'un versement à l'issue de la prestation effectuée.

Outre les mentions légales, le décompte ou la facture est établi en un original et deux copies et devra comporter les mentions suivantes :

- La mention « facture »,
- La référence du marché,
- la description des prestations réalisées ;
- le montant H.T. et T.T.C. des prestations réalisées ;
- le taux et le montant de la T.V.A.

Les factures sont adressées à la personne publique contractante à l'adresse suivante :

ENS d'Architecture de Paris la Villette
Service Financier
144 av de Flandre
75019 Paris

Les factures sont établies service fait.

7.2 - Paiement

Les paiements sont assurés après réception de la facture originale.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture originale en bonne et due forme, par la personne publique contractante. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

Le règlement des sommes dues est effectué par virement administratif sur le compte du titulaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom et adresse de la Banque

.....

Titulaire du compte :

Code banque

Code guichet

N° compte

Clé relevé d'Identité bancaire

Joindre un RIB.

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution des marchés subséquents, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service financier de L'ENSAPLV et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

7.3 - Avance

Une avance ne pourra être accordée au titulaire du marché.

7.4 - Modalités de versement de l'avance

Le règlement de l'avance interviendra dans les 30 jours à compter de la notification de chaque marché.

7.5 - Attestations sur l'honneur du titulaire

D Entreprise

Par la signature du présent marché, le titulaire atteste sur l'honneur que si l'entreprise est établie en France, le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et s'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

Par la signature du présent accord cadre, le titulaire atteste sur l'honneur que si l'entreprise est établie à l'étranger, que les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et s'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

Est accepté le présent marché valant acte d'engagement et CCAP

L'entreprise

La personne publique contractante

Cachet + signature

Fait à

Le

(à remplir par le titulaire)

Fait àParis.....

Le

En 3 exemplaires dont deux exemplaires originaux sont conservés dans les archives de la personne publique

Conditions générales

Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre la personne publique contractante et le titulaire préalablement à la signature du présent marché.

Personnel du titulaire

Le titulaire atteste sur l'honneur, par la signature du présent marché, que son personnel est employé régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.143-5 et L.620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail en vigueur à la date de réalisation de l'objet du marché.

Résiliation, différends et litiges

Résiliation

Résiliation pour faute du titulaire

La personne publique contractante se réserve le droit de résilier le marché en cas de non-respect par le titulaire de l'une de ses obligations contractuelles.

La personne publique notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal dans un délai d'un mois avant la date prévue. Le titulaire disposera d'un délai de quinze jours ouvrés pour faire part de ses remarques à la personne publique. Si la personne publique maintient sa décision, la date de résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai

Résiliation conventionnelle

Les parties pourront, après accord, mettre fin au contrat avant l'exécution complète du marché. Cette résiliation conventionnelle sera matérialisée par une convention de résiliation qui devra stipuler éventuellement le droit à indemnité ou le montant des prestations restant à régler. Cette convention sera signée par la personne publique contractante et par la personne habilitée à représenter le titulaire du marché.

Effet de la résiliation

Les commandes reçues par le titulaire avant la date d'effet de la résiliation du marché seront honorées, quelles que soient les dates de livraison effectives.

La résiliation met fin aux relations contractuelles à compter de la date fixée dans la décision de résiliation, ou bien de la notification de la décision si celle-ci ne précise pas sa date d'effet.

En outre, la personne publique contractante pourra demander au titulaire réparation des préjudices qu'il a subi du fait de la résiliation.

Règlement des différends et des litiges

Règlement amiable

Les parties tenteront d'abord de régler les éventuels différends et litiges, nés entre le titulaire et la personne publique contractante, par une procédure gracieuse.

En cas de désignation d'un expert, les frais d'expertise sont à la charge de la partie à l'égard de laquelle les résultats de l'expertise sont en défaveur.

Procédure contentieuse

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent marché sera soumis au Tribunal Administratif .

Nantissement et cession de créances

La personne habilitée à donner des renseignements en cas de nantissement ou de cession de créance est le service financier.

Dispositions diverses

Langues

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

Droit applicable

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

Tribunal compétent

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Paris conformément à la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).